



COMMUNIQUE

16 juin 2021

Le chant choral interdit

Prenant connaissance du décret du 1^{er} juin modifié le 7 juin, le CEPRAVOI (Centre de Pratiques vocales et instrumentales en région Centre - Val de Loire), fait part de son étonnement, de sa non-compréhension et, bien sûr, de son désaccord formel devant l'interdiction de la pratique de « l'art lyrique en groupe » des non professionnels, en clair du chant choral amateur, telle qu'elle ressort de l'article 45-1 de ce décret.

Le milieu choral a, lors de la reprise de septembre avant le deuxième confinement, su adapter ses conditions de pratique (chant avec masques, distanciation, ventilation...) aux nécessités sanitaires et commençait à l'occasion de la levée du couvre-feu et de différentes interdictions à s'organiser pour une reprise d'activité tant attendue.

Une telle remise en cause paraît peu justifiée et discriminatoire au regard de toutes les nouvelles autorisations, en application depuis le 9 juin, liées aux conditions sanitaires.

Le Ceparvoi demande expressément le réexamen rapide de cette décision et propose qu'une concertation au niveau national permette d'établir les conditions d'une reprise très attendue.

Jean-Marie Pacquetteau,
Président du Ceparvoi.